

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 13 (1942)

Heft: 4

Artikel: Fouilles dans la grotte de Ste-Colombe et dans celles des gorges du Pichoux

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

il reste d'ailleurs une série de questions à élucider pour en bien fixer et l'importance et le rôle dans les phénomènes que l'on observe actuellement.

Depuis la fin du diluvium, le visage des Franches-Montagnes ne s'est plus notablement modifié. Les temps glaciaires ont, sans doute, favorisé une plus intense karsification ; il s'est formé de vastes marécages avec des tourbières qui donnent lieu actuellement à une intense exploitation. Le paysage si caractéristique du pays doit son originalité et son charme aux deux phénomènes magistralement décrits par M. Schwabe, la formation de la *pénéplaine*, et, postérieurement, celle du *karst*.

La Commission scientifique de l'A. D. I. J., qui s'est proposé comme tâche de mettre au point une série de questions intéressant le sol, le sous-sol, l'agrologie et l'économie rurale des Franches-Montagnes, pourra s'inspirer des travaux de M. Erich Schwabe pour mener à bonne fin ses recherches et ses explorations.

L. LIEVRE,
*Président de la Commission
scientifique de l'A. D. I. J.*

Fouilles dans la grotte de Ste-Colombe et dans celles des gorges du Pichoux

La Commission scientifique de l'A. D. I. J. avait inscrit à son programme de 1941 à 1942, la reprise des fouilles faites à la grotte de Ste-Colombe près d'Undervelier, par A. Quiquerez et dont les résultats n'avaient pas été concluants.

Par lettre du 29 août 1941, la Direction de l'instruction publique, donnait l'autorisation de procéder à ces recherches et chargeait notre président, M. Lièvre, membre de la Commission d'experts des monuments historiques, de la direction des fouilles.

Après de nombreux pourparlers avec les autorités d'Undervelier et grâce à l'intervention bienveillante et à l'appui éclairé de M. l'abbé Joseph Kupel, la bourgeoisie d'Undervelier, propriétaire de la grotte, accordait également son autorisation, par décision du 20 mars 1942.

Le plan des investigations établi; les travaux d'excavation purent être exécutés à partir du 8 juin 1942.

Les ouvriers creusèrent une série de tranchées longitudinales et transversales, d'un mètre de largeur, à parois bien verticales. Tout objet intéressant, rencontré dans les tranchées ou après tamisage des déblais, était étiqueté et classé d'après la profondeur à laquelle il avait été trouvé et remis à M. le Dr F. Koby pour la détermination. Après quoi, ces objets réunis furent déposés dans le laboratoire de M. le professeur Guéniat où ils feront l'objet d'un classement définitif.

Les fouilles de Ste-Colombe se sont poursuivies pendant un mois environ. La plupart des membres de notre commission ont eu l'occasion d'y participer.

Pour autant qu'on puisse déjà inférer des trouvailles faites et des objets recueillis, ainsi que des différentes couches de terrains et de dépôts rencontrés, il apparaît que la grotte de Ste-Colombe a servi d'abri, de refuge ou d'habitat aux hommes et aux animaux depuis les temps très reculés de la préhistoire jusqu'à nos jours. Cependant la situation de la grotte, au niveau de la Sorne, l'exposait à des inondations et la rendait inhabitable durant des périodes plus ou moins longues.

C'est pourquoi nous avons envisagé de faire d'autres recherches dans les cavernes du voisinage, en particulier dans celles qui sont insérées dans les parois rocheuses flanquant les gorges du Pichoux, pour parfaire notre documentation. Une publication scientifique qui sera consacrée à l'exposé des travaux exécutés et des résultats obtenus paraîtra dans le bulletin de l'A.D.I.J.

Commission scientifique de l'A. D. I. J.

La loi fédérale sur le travail à domicile

*(Conférence donnée aux membres de l'A. D. I. J.
le 30 mai 1942 à Porrentruy)*

Au cours des dernières années, le travail à domicile a fait l'objet de nombreuses controverses, surtout dans les milieux horlogers. Le problème a pris une tournure très actuelle depuis la mise en vigueur, le 1^{er} avril de cette année, de la « loi fédérale sur le travail à domicile », que les Chambres avaient adoptée le 12 décembre 1940.

Avec le lecteur, nous nous engageons là sur un terrain légal sinon inconnu, du moins assez peu prospecté. Si la loi ne comprend qu'une vingtaine d'articles, on ne doit pas en déduire que la matière qu'elle est appelée à régir est simple en elle-même. Dès le début, et cela déjà au point de vue purement formel, de multiples questions se posent, que les autorités doivent résoudre avec bon sens et souplesse. N'oublions pas non plus que la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, qui ne date pourtant pas de hier, exige dans son application de continuelles retouches, dues tout autant aux progrès de la technique industrielle qu'à ceux réalisés dans la protection des travailleurs. On conçoit que la nouvelle loi sur le travail à domicile connaîtra une évolution toute pareille.

Le travail à domicile dans le Jura bernois a fait l'objet, voici quelque 20 ans, d'une thèse de M. Louis Villars, professeur à l'École cantonale de Porrentruy. On peut admettre que les maux et les graves abus qu'il signala ont sinon disparu complètement,